

CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LUTTE CONTRE LA SURCHAUFFE URBAINE

L'OBJECTIF

Les espaces végétalisés publics ou privés participent, aussi bien en ville qu'en dehors des espaces urbains, au développement de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à la lutte contre les îlots de chaleur. C'est dans cet objectif que tout projet réalisé sur l'agglomération doit être compatible avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine.

LES PROJETS CONCERNÉS PAR CES DISPOSITIONS

- **Les orientations générales** (p 6 à 14) **s'appliquent sur l'ensemble de l'agglomération et à tous les projets de construction et/ou d'aménagement**, qu'ils soient ou non soumis à autorisation d'urbanisme.
- **Des prescriptions spécifiques aux trames vertes, bleue et turquoises sont applicables dans la cluse urbaine.** Dans ces communes le pétitionnaire doit consulter la carte des continuités écologiques (p15-16 et zoom p 20 à 28 de l'OAP) et déterminer si le projet se situe dans ou à proximité d'un des éléments constitutifs de la trame verte, bleue et turquoise.
- **Les projets situés sur la commune de Chambéry sont soumis à des orientations supplémentaires** afin de lutter contre la surchauffe urbaine.

LA PROCEDURE À SUIVRE DANS LE DOSSIER D'AUTORISATION D'URBANISME

Le pétitionnaire doit spécifier, dans le dossier d'autorisation d'urbanisme, les éléments du projet permettant de répondre aux orientations et prescriptions inscrites dans l'OAP continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine.

Pour cela, il fournit l'attestation établie selon le modèle suivant ainsi qu'une notice explicative et qu'un plan représentant les aménagements paysagers du tènement englobant les espaces naturels ou jardins alentours.

LES LIENS UTILES

Les pétitionnaires doivent consulter l'OAP continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine afin de compléter cette attestation. Ce document est téléchargeable sur grandchambery.fr, onglet PLUi HD, documents.

ATTESTATION DU PÉTITIONNAIRE A JOINDRE A L'AUTORISATION D'URBANISME

Je soussigné (e) Nom :

 Prénom :

 Siret :

 Adresse du projet de construction :

ATTESTE SUR L'HONNEUR :

que les travaux qui vont être réalisés concourent au respect de l'OAP continuité écologique et luttent contre la surchauffe urbaine.

La présente attestation est accompagnée d'une notice explicitant la prise en compte de la trame verte, bleue et turquoise (en renseignant directement les pages 2-4 de la présente fiche 4 et/ou sur papier libre) et d'un plan représentant les aménagements paysagers prévus du tènement englobant les espaces naturels ou jardins alentours.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À TOUS LES PROJETS DU TERRITOIRE

1/FAVORISER LA PRÉSERVATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ AU SEIN DES PROJETS

a) Aménagements paysagers (voir OAP p 7) :

oui / non /non concerné	Gestion de l'eau de pluie réfléchie pour assurer l'irrigation des aménagements paysagers	
oui / non /non concerné	Fosses et surfaces des espaces de pleine terre suffisants pour le développement des espèces plantées (voir OAP p 8-9).	
oui / non /non concerné	Aménagement paysager comprenant une diversité de strates végétales et apportant de l'ombre en été (Arborée, buissonnantes, herbacées).	
oui / non /non concerné	Végétalisation à proximité des espaces végétalisés préexistants sur le terrain ou sur les parcelles voisines.	
oui / non /non concerné	Plantation d'arbres à grand développement pour un ombrage et un rafraichissement de la zone.	

Nota bene : un mode d'entretien favorable à la biodiversité est essentiel (attention aux périodes de reproduction des petites espèces et de floraison pour la taille des haies, la fauches des pelouses et prairies, proscrire l'usage de produits désherbants et insecticides...)

b) Choix des espèces végétales (voir p 7 et palette végétale indicative p10-12) :

oui / non /non concerné	Recherche d'un paysage comestible : arbres fruitiers (figuiers, noyers, noisetiers...), buissonnants (framboisiers, cassis, myrtilles...), aromatique (romarin, verveine...).	
oui / non /non concerné	Aucune espèce horticole non locale en bordure d'espace naturel	
oui / non /non concerné	50% d'espèces de plantes indigènes d'essences locales et résilientes en marque végétale secteur Alpes (vivace, arbres et arbustes) : cf palette végétale indicative.	
oui / non /non concerné	Palette végétale diversifiée avec des familles de plantes différentes, adaptées aux milieux et exposition du terrain (réflexion sur l'adaptation des plantes choisies au réchauffement climatique, sur l'impact rafraichissant des espèces).	

c) Implantation de zones refuges pour la petite faune (voir OAP p7-8) :

oui / non / non concerné	Espace de nourrissage (essences à fruits ou à baies, plantes mellifères, point d'eau etc).	
oui / non / non concerné	Aménagements ou éléments architecturaux propices aux nichoirs, gîtes, abris (cavités, toit en queue de vache, nichoirs ou abris, matériaux poreux, etc)	

2/ VÉGÉTALISER LES SECTEURS BÂTIS DÉFICITAIRES ET LES ZONES ÉCONOMIQUES (VOIR OAP P13) :

oui / non / non concerné	Amélioration de la végétalisation autour des voies (limite les effets de surchauffe urbaine et améliore le confort d'été).	
oui / non / non concerné	Travailler sur les limites de parcelles pour favoriser le déplacement des petits animaux (éviter les clôtures ou mettre des clôtures perméables et végétalisées, mise en réseau avec les espaces verts des parcelles voisines).	
oui / non / non concerné	Si mur ou façade végétalisés : dispositifs simples demandant peu d'entretien et d'arrosage (plante grimpante enracinée en pleine terre en pied de mur, structure de soutien simple et solide).	
oui / non / non concerné	Végétaliser les murs et clôtures : espaces stratégiques pour intégrer la nature dans les secteurs économiques sans impacter l'usage des sites. Planter les bandes de pleine terre le long des clôtures.	
oui / non / non concerné	Si végétalisation des toitures terrasses : végétation adaptée nécessitant peu de ressources, épaisseur et composition du substrat adapté aux plantes choisies et à la portance de la toiture.	

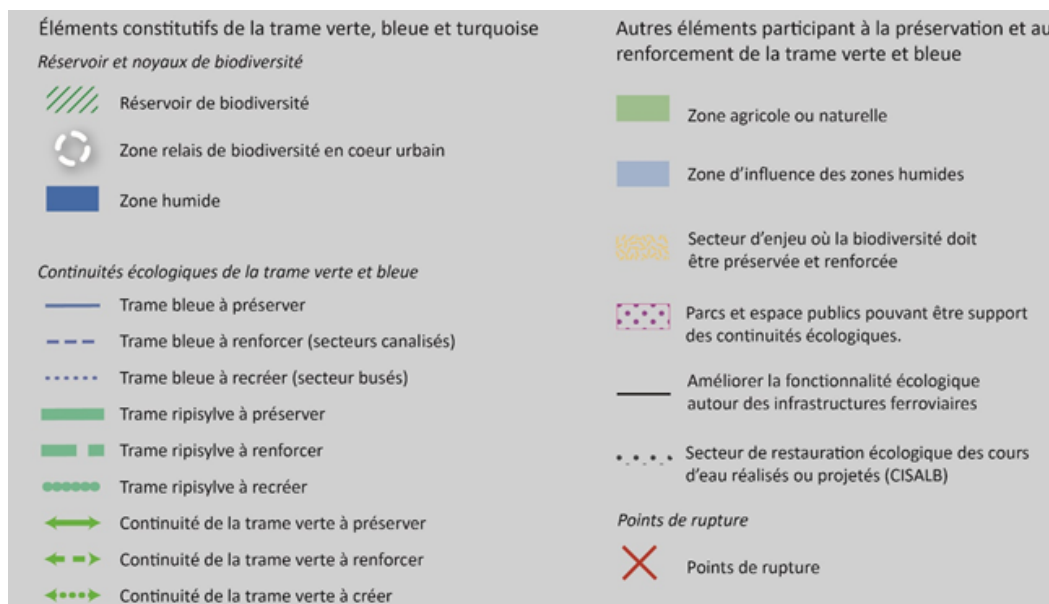
3/ RÉDUIRE LES SOURCES DE POLLUTION LUMINEUSE (VOIR OAP P14)

oui / non/ nc	Eclairage où c'est nécessaire (pas d'éclairage vers le ciel, luminosité adaptée etc).	
oui / non/ nc	Eclairage quand c'est nécessaire (système d'éclairage avec détection de présence ou avec horloge astronomique).	
oui / non/ nc	Température de couleurs des éclairages le moins impactant possible (températures chaudes, de 2200 à 1800K). Les températures supérieures à 3000K sont interdites par la loi.	
oui / non non concerné	Intensité des éclairages adaptée aux besoins (<25lumens/m ² en agglomération et <20lumens/m ² hors agglomération).	

DANS LES ESPACES IDENTIFIES DANS CLUSE URBAINE

L'OAP cartographie les espaces à préserver et renforcer pour favoriser les continuités écologiques au sein de la cluse urbaine. Si votre projet est situé dans un secteur couvert par l'une des inscriptions graphiques listées ci-dessous, les prescriptions décrites dans l'OAP (p 17-19) doivent être respectées, notamment :

- Maintenir autant que possible les structures végétales existantes ;
- Planter le projet en fonction de la végétation existante afin d'améliorer et développer la part du végétal ;
- Travailler la lisière avec le milieu naturel ou noyaux de biodiversité (parc arboré) : bande herbacée, arbres /arbustes ;
- Rechercher une continuité du couvert d'arbres à l'intérieur et entre les tènements voisins ;
- Stratifier la végétation : herbe, arbustes, arbres ;
- Mise en place de clôture permettant le déplacement et le franchissement de la petite faune.



Il est demandé au pétitionnaire d'explicitier la façon de leur projet répond aux prescriptions de l'OAP en répondant aux items suivants :

- état initial en matière de biodiversité,
- enjeux et objectifs de préservation et valorisation,
- mesures prises dans le cadre du projet

La notice pourra prendre la forme du tableau suivant :

	Exemple	Description du projet, enjeux et mesures
Projet	Construction d'une maison individuelle sur terrain attenant à une maison existante	
Etat initial en matière de biodiversité	Fond de jardin avec haie et arbre d'ornement	
Enjeux et objectifs de préservation et valorisation	Développement de la nature en ville et lutte contre la surchauffe urbaine. Développer l'ombrage par une continuité de canopée y compris avec les parcelles voisines et proposer une stratification de la végétation. Clôtures permettant le déplacement et franchissement. Améliorer la végétalisation autour des voies.	
Mesures prises dans le cadre du projet	Préservation de la haie et de l'arbre d'ornement. Voir plan masse faisant apparaître la continuité canopée notamment grâce aux nouvelles plantations avec stratification et clôture végétalisée en épaisseur notamment sur la clôture le long de la voie	